

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE M.R.C. DE COATICOOK LE 5 MAI 2014

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 mai 2014 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Jean Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que Thomas Lepitre, inspecteur municipal sont également présents.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Maire Martin Saindon.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande d'un citoyen pour obtenir une dérogation mineure pour l'installation d'un bâtiment accessoire sur des blocs de béton à un pied de distance de la ligne entre son terrain et celui de la municipalité. La demande sera analysée au comité consultatif d'urbanisme.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-05-05/75

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL

4.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION</u> RÉGULIÈR<u>E DU 7 AVRIL 2014</u>

2014-05-05/76

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 7 avril 2014 tel que distribué.

4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

4.2.1 ADHÉSION 2014 - CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

Suite à la recommandation du comité des loisirs, il est résolu de ne pas renouveler l'adhésion au conseil sport loisir de l'Estrie pour l'année 2014.

4.2.2 CROIX LUMINEUSE



La Conseillère Françoise Bouchard fera une demande de subvention au fonds d'urgence du patrimoine religieux pour refaire la croix lumineuse.

4.2.3 PROJET DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE

2014-05-05/77

ATTENDU QUE lors du rendez-vous national sur la forêt québécoise qui s'est déroulé à Saint-Félicien l'automne dernier, le gouvernement du Québec a annoncé l'investissement de 50 millions de dollars pour soutenir des projets de biomasse forestière résiduelle ;

ATTENDU QUE ces investissements se traduisent par la création d'un nouveau programme d'aide financière pour des projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle dont la gestion a été confiée au ministère des Ressources naturelles ;

ATTENDU QUE ce programme se divise en deux volets : le <u>volet</u> <u>analyse</u> qui vise à déterminer et quantifier les mesures potentielles de conversion des combustibles fossiles à la biomasse de même que le profil de disponibilité technique et économique des approvisionnements en biomasse du projet et le <u>volet implantation</u> qui a pour objectif de soutenir financièrement le remplacement des systèmes de chauffage pour la biomasse ;

ATTENDU QUE ce programme finance 50% des coûts admissibles pour une étude d'approvisionnement en biomasse pour un maximum de 25 000\$ pour les petits et moyens consommateurs et 75% des coûts admissibles pour l'implantation du système;

ATTENDU QUE l'école Sancta-Maria à Dixville possède un vieux système de chauffage à l'huile qui devra être remplacé à court ou moyen terme ;

ATTENDU QUE l'école Sancta-Maria appartient à la Commission scolaire des Hauts-Cantons qui a déjà participé à un projet de vitrine technologique semblable et qui a de fortes chances d'accepter de participer au projet de biomasse forestière résiduelle ;

ATTENDU QUE la Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Conférence régionale des élus de l'Estrie est à la recherche d'un projet de conversion à la biomasse forestière et qu'elle dispose d'un budget autour de 30 000\$ pour supporter financièrement la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le créneau ACCORD serait intéressé à participer à la mise en place d'un projet vitrine impliquant une large mobilisation des intervenants et dont l'ensemble de la chaîne de valeur serait réalisé dans la région ;

ATTENDU QU'une étude de diversification économique, d'exploitation durable et de mise en valeur de la forêt de la MRC de Coaticook a été pilotée par le CLD et la MRC pour laquelle le développement de la filière biomasse constitue l'une des cinq opportunités prioritaires;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un PPU afin de doter la municipalité d'une stratégie de développement de son cœur villageois, qu'elle a entamé une démarche avec Écohabitation, qu'elle a fait l'objet d'une étude économique par le CLD pour laquelle un projet coopératif à



saveur écodurable a été identifié comme une opportunité à développer et que de façon générale, la municipalité souhaite prendre un virage écoresponsable ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité :

- a. Que la municipalité de Dixville devienne promoteur du projet de biomasse forestière résiduelle qui sera présenté au programme d'aide financière pour des projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle du ministère des Ressources naturelles, à condition de recevoir le financement de la CRRNT ou de tout autre organisme, afin de combler le financement nécessaire pour la réalisation de l'étude d'approvisionnement.
- b. Que la municipalité de Dixville adhère, pour la somme de 195\$ par année, à l'offre de service d'accompagnement de l'Association Québécoise de la Maîtrise de l'Énergie (AQME) pour des services comme l'ingénierie, l'avis sur la rentabilité des projets, les programmes d'aide financière, l'accès à de l'information et du support, etc.

5.0 **RAPPORTS**

5.1 MRC

M. le Maire fait son rapport des comités de la MRC.

Présentation du pacte rural et ses nouveautés.

5.2 CLD

M. le Maire fait un rapport du comité du CLD et de la rencontre Nouveaux entrepreneurs.

5.3 Collecte sélective et déchets

Rien à signaler.

5.4 Incendies

Le Conseiller Mario Tremblay fait un rapport de assemblé de la régie et du rapport annuel.

5.5 <u>Urbanisme</u>

Rien à signaler.

5.6 CDL

Développements concernant le projet de magasin général.

5.7 Loisirs

Le Conseiller Tommy Lacoste fait mention que le comité des loisirs organise une vente de garage pour tous, au parc municipal le 14 juin prochain.

5.8 Voirie, aqueduc et égout

Rapport de l'inspecteur municipal. Discussions concernant les priorités pour l'amélioration des chemins municipaux.



-Budget d'investissement pour l'amélioration des chemins :

Asphaltage: 170 000\$

Rechargement de gravier, fossés et ponceaux : 190 000\$

- -Développements dans le dossier CRDITED.
- -Terrain de tennis : l'asphaltage se fera début juin et le surfaçage début juillet.
- -Invitation au happening de la ruralité de la MRC.
- -Taxe de bienvenue église.

5.10 Rapport du Maire

- -CLD Bruno Bélanger.
- -Nouveaux arrivants : place aux jeunes.
- -Service de garde en septembre 2014 et automne 2015 (Cégep).
- -Ressourcerie : rencontre des maires de Dixville, Compton et Waterville.
- -Rencontre avec le nouveau député le 30 mai 2014.

5.11 CCU

Rapport du CCU du 17 avril.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

2014-05-05/78

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'avril et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 **TRÉSORERIE**:

7.1.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES:

2014-05-05/79

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit à été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5441 à 5474 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 91 142.68\$.

7.1.2 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2013 DU VÉRIFICATEUR</u> EXTERNE.

Une copie du rapport financier 2013 est remise à chacun des Conseillers. Le rapport est signé et approuvé.

7.2.1 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.2.1 <u>CONGRÈS 2014 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS</u> MUNICIPAUX DU QUÉBEC

2014-05-05/80

Considérant que ce congrès est une opportunité pour le Directeur général de participer à des tables d'échanges, des activités d'information, des ateliers de formation et des cliniques juridiques;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à participer au Congrès 2014 de l'ADMQ du 11 au 13 juin à Québec. Le



secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.2 PLAINTE - TROTTOIR CÔTE PARKER

Le trottoir serait à refaire sur toute la longueur mais le projet serait dispendieux. Ce segment de route est aussi une priorité dans le plan d'intervention. La décision concernant le trottoir sera prise lorsque ce segment de route et ses infrastructures seront refaites. Il est résolu de laissé le trottoir tel quel pour l'instant.

7.2.3 AVANCE DE FONDS POUR LA COOPÉRATIVE MAGASIN GÉNÉRAL

2014-05-05/81

Considérant que la Coopérative magasin général doit payer 850\$ pour s'enregistrer en tant que coopérative et que ce montant sera remboursé à la municipalité quand la Coopérative sera formée et qu'elle aura obtenu un prêt d'une institution bancaire;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de faire une avance de fonds de 850\$ à la Coopérative magasin général. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.4 RENCONTRE AVEC HABITATION MULTI-GÉNÉRATIONS

Il est proposé de faire parvenir le programme particulier d'urbanisme de la municipalité à Habitation multi-générations avant de les rencontrer. Le but étant de savoir si leur style de développement concorde avec notre PPU.

7.2.5 <u>STAGIAIRE UNIVERSITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT</u> ÉCODURABLE

Le directeur général fera des démarches sur la possibilité d'avoir un stagiaire ayant une formation qui pourrait répondre à nos besoins.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 PACTE RURAL 2014-2019

2014-05-05/82

Considérant qu'en plus des orientations du pacte rural 2014-2019 qui constituent les priorités globales de financement, la municipalité peut identifier ses planifications locales dans lesquelles les projets locaux doivent cadrer pour obtenir du financement du pacte rural;

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité :

a. Que pour être financé, un projet devra répondre à un des objectifs du plan de développement, du plan d'urbanisme ou de la politique familiale et des aînés.



b. Que les deux étapes d'approbation pour les projets locaux soient l'appui du conseil municipal et l'approbation du conseil de la MRC. C'est-à-dire que la municipalité ne désire pas la nécessité d'un appui du CDL ou d'un autre comité, et refuse que les projets locaux soient soumis à l'analyse du comité régional.

8.2 ESTIMATION BUDGÉTAIRE- RÉSEAU SANITAIRE CH. MAJOR

Des estimations de prix ont été faites pour le prolongement du réseau sanitaire et d'aqueduc sur le chemin Major nord. D'autres recherches restent à faire. Le point est reporté à la prochaine séance du conseil.

8.3 DOSSIER SERVITUDES AQUEDUC

Reporté à la prochaine séance du conseil.

8.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2008-002.A DE LA RIGDSC MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2008-002

2014-05-05/83

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier d'adopter le règlement d'emprunt no. 2008-002. A de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook modifiant le règlement d'emprunt 2008-002 afin d'augmenter de 10 ans à 30 ans la période d'amortissement de l'emprunt. Le Conseiller Pierre Paquette déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Aucun.

10.0 **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

10.1 <u>RÈGLEMENT NO. 160-14 – PLANS D'IMPLANTATION ET</u> D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2014-05-05/84

Considérant que le règlement 155-13 modifiant le plan d'urbanisme pour y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) est entré en vigueur le 17 février 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut adopter un règlement sur les PIIA ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de



modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté en séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2014 à 18H30, et qu'une seule citoyenne s'est présentée sans demande de modification au projet de règlement.

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le présent règlement numéro 160-14 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 160-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.2 RÈGLEMENT NO. 161-14 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 117 (2010) AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN SUITE A L'ADOPTION DU PPU SECTEUR NOYAU VILLAGEOIS ET CORRIGER CERTAINES ERREURS ADMINISTRATIVES.

2014-05-05/85

Considérant que le règlement 155-13 modifiant le plan d'urbanisme pour y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) est entré en vigueur le 17 février 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de zonage numéro 117 (2010) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 117 (2010);

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la municipalité de Dixville a jugé pertinent pour des raisons administratives de corriger certaines erreurs au règlement ;



Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté en séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2014 à 18h45, et qu'une seule citoyenne s'est présentée sans demande de modification au projet de règlement.

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le présent règlement numéro 161-14, tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 161-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.3 RÈGLEMENT NO. 162-14 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 118 (2010) AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PPU SECTEUR NOYAU VILLAGEOIS.

Considérant que le règlement 155-13 modifiant le plan d'urbanisme pour y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) est entré en vigueur le 17 février 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de lotissement numéro 118 (2010) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 118 (2010);

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la municipalité de Dixville a jugé pertinent de corriger certaines erreurs cléricales par le fait même ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2014 :

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté en séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

2014-05-05/86



Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2014 à 19H00, et qu'une seule citoyenne s'est présentée sans demande de modification au projet de règlement;

Considérant qu'un article a été oublié concernant la section terminologique, le projet de règlement a été modifié. Cet article n'a aucune influence sur le sens du règlement et est ajouté strictement pour des fins administratives;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil;

Il est proposé par le Conseiller Jean Pierre Lessard et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le présent règlement numéro 162-14 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 162-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.4 RÈGLEMENT NO. 163-14 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 119-2010 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PPU SECTEUR NOYAU VILLAGEOIS.

2014-05-05/87

Considérant que le règlement 155-13 modifiant le plan d'urbanisme pour y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) est entré en vigueur le 17 février 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de construction numéro 119 (2010) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de construction numéro 119 (2010);

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la municipalité de Dixville a jugé pertinent pour des raisons administratives de corriger certaines erreurs au règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2014 à 19h15, et qu'une seule citoyenne s'est présentée sans demande de modification au projet de règlement;



Considérant que l'article 7 du projet de règlement a été retiré suite à la consultation publique;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le présent règlement numéro 163-14 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 163-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.5 <u>RÈGLEMENT NO. 164-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 121-2010 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITE AU PPU SECTEUR NOYAU VILLAGEOIS.</u>

Considérant que le règlement 155-13 modifiant le plan d'urbanisme pour y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) est entré en vigueur le 17 février 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan. Les règlements de concordance ont un impact sur le règlement administratif qu'est permis et certificats ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de permis et certificats numéro 121 (2010) pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats numéro 121 (2010);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2014 ;

Considérant que le présent règlement fut remis aux membres du conseil de la Municipalité de Dixville lors de la convocation de l'assemblée du 5 mai 2014;

Considérant que les membres du conseil renoncent à sa lecture ;

Considérant que le directeur général rappelle que le règlement a pour objet d'assurer la conformité au PPU secteur noyau villageois.

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le présent règlement numéro 164-14 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 164-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

2014-05-05/88



10.6 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 165-14 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

2014-05-05/89

Considérant que la Municipalité de Dixville estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que la réalisation de certains travaux municipaux soient sous la responsabilité des promoteurs;

Considérant que la Municipalité de Dixville a cependant le devoir de veiller à ce que ces travaux soient exécutés conformément à la réglementation municipale et aux règles de l'art;

Considérant que les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement, ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructures et obliger les promoteurs à signer une entente qui aura pour objet de les engager à payer eux-mêmes tout ou partie des coûts reliés à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où des tiers bénéficient des travaux, il est juste et équitable qu'ils participent dans le paiement des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE 'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 avril 2014 à une session du conseil;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil;

Considérant qu'une consultation publique aura lieu au bureau municipal le 2 juin 2014 à 18h45;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le présent projet de règlement numéro 165-14 tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.



2014-05-05/90	12.0	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE		
			lère Françoise Bouchard et résolu à te session du conseil à 22h10.	
		Maire	Secrétaire-trésorier	